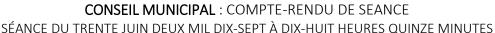


## COMMUNE D'AMANVILLERS







- 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 17 membres présents en séance, 1 pouvoir, 19 votants. -

Madame Frédérique LOGIN, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Yves MERLO, Mesdames Marie-Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gaëlle HÉNISSART, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, René CERF, Olivier MICHEL, Frédéric MLETZKO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés: Madame Lucie DEMARCY (pouvoir à M. MERLO).

Président de Séance : Madame LOGIN Secrétaire : Monsieur DEROUBAIX

En préambule – VU l'article L.2121-11 du CGCT –, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'urgence de la séance, son ordre du jour.

## ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET LES POINT 01 ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

Madame AMOROS rapporte à l'assemblée que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, entré en application le 28 juin 2017, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Madame AMOROS informe ensuite des différents éléments suivants :

- des avis des conseil d'école (en date du 15 juin 2017) et commission thématique du conseil municipal compétente (en date du 20 juin 2017), en faveur d'un retour à la semaine des 4 jours pour la rentrée 2018 avec concertation avec les différents acteurs en charge dès septembre 2017,
- de l'enquête (effectuée conjointement par l'ASSE et les écoles courant juin 2017) questionnant le souhait d'un retour à la semaine de 4 jours auprès des parents d'élèves ; plus de 90 % d'avis favorables,
- d'une pétition (réalisée fin juin) émanant des parents d'élèves, à l'attention du Maire, demande un retour à la semaine des 4 jours dès septembre 2017,
- d'une correspondance de l'IEN aux directeurs d'école, en date du 28 juin 2017,
- que la publication du décret suscite beaucoup d'effervescence dans les communes du secteur.

Au vu des délais, de la faisabilité, de la procédure à suivre, des partenaires (PEP 57, IEN, ...), de la nécessaire jonction (accueil périscolaire proposé le mercredi), de la réunion du conseil d'école ce lundi 03 juillet à 18h, de la nécessaire cohérence de ce projet éducatif avec le projet d'école, le PEDT (prenant en compte les situations d'handicap), il est proposé à l'assemblée le retour à la semaine des 4 jours aux écoles.

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, les articles D521-10 à D521-12 du Code de l'Éducation,

VU le projet d'école, le PEDT,

**CONSIDÉRANT** que le PEDT prend en compte les situations liées d'handicap,

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un accueil périscolaire proposé le mercredi,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes,

## Le Conseil Municipal,

SE DECLARE favorable à une organisation de la semaine scolaire sur le territoire communal en 8 demi-journées, réparties en 4 jours, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, et, ce, à partir de la rentrée 2017,

VEILLERA à ce que l'organisation envisagée permette de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage, qu'elle prenne en compte la globalité du temps de l'enfant,

AUTORISE le Maire à demander auprès du recteur d'académie une dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 du Code de l'Éducation au nom du Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 03 juin 2017